

23^e TOURNOI RAPIDE DE L'ECHIQUIER DU PAYS FOUESNANTAIS

Tous les participants à l'open rapide d'échecs de L'Échiquier du Pays Fouesnantais s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que le protocole sanitaire en vigueur au moment de la compétition.

Article 1 : Présentation

Le 23ème Tournoi Rapide, homologué FIDE sous le numéro 55363, est organisé par le club d'échecs « l'Echiquier du Pays Fouesnantais » le dimanche 5 juin 2022 à 10h00 au restaurant scolaire de Fouesnant.

Il est complété par un tournoi B, homologué sous le numéro 55936, réservé aux Pupilles, Benjamins et Minimes, et un tournoi C, homologué sous le numéro 55937, réservé aux Poussins et Petits Poussins.

Les participants devront posséder une licence A ou B pour la saison en cours à la FFE ou en solliciter une auprès des organisateurs.

Seront appariés à la 1ère ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence et réglé leurs droits d'inscription avant la fin des horaires de pointage (cf. article 4).

En cas de litige concernant une décision prise par un arbitre, un joueur peut faire appel de cette décision auprès de la Commission d'appels sportifs (CAS, voir annexe 1) de la compétition. Les décisions prises par la CAS sont irrévocables.

Article 2 : Règles et appariement

Les règles du jeu sont celle de la FIDE actuellement en vigueur.

Les appariements se feront au système suisse intégral à l'aide du logiciel PAPI de la FFE dans sa version la plus récente.

L'annexe article 4 sur le jeu rapide s'applique.

Article 3 : Cadence

La cadence est de 15 minutes avec un incrément de 5secondes par coup depuis le début.

Article 4 : Horaires

Le tournoi comprend 7 rondes.

Pointage des joueurs jusqu'à 9 heures 30. Tout joueur arrivant après 9h 30 ne sera apparié qu'à la 2ème ronde sauf décision contraire de l'arbitre.

Ronde n°1 : 10h00 Ronde n°2 : 10h50 Ronde n°3 : 11h40 Ronde n°4 : 13h30

Ronde n°5 : 14h20 Ronde n°6 : 15h10 Ronde n°7 : 16h00

Palmarès et remise des prix à 17h30.

Article 5 : Droits d'inscriptions et prix

Adultes : 14 € Jeunes : 7 €

Les prix ne sont pas cumulables.

Des prix sous forme de lots seront offerts dans toutes les catégories des tournois jeunes.

Le montant exact des prix sera affiché entre la 3ème et la 4ème ronde. Chaque participant reçoit le prix du montant le plus élevé auquel il peut prétendre.

Les prix ne seront distribués qu'aux joueurs présents à la remise des prix, sauf accord préalable entre le bénéficiaire et le président de l'Échiquier Fouesnantais. Un prix non distribué reste la propriété de l'Échiquier du Pays Fouesnantais.

Article 6 : Classement

Le classement se fera suivant le nombre de points de parties obtenu.

Le départage entre les ex-aequo sera calculé successivement à l'aide des systèmes : Buchholz tronqué, Buchholz puis Cumulatif.

Article 7 : Forfait

Tout joueur sera exclu définitivement après un forfait non prévenu, sauf décision contraire de l'arbitre principal. Tout joueur ne se présentant pas dans les 15 minutes qui suivent le lancement de la ronde perd par forfait à moins que l'arbitre ne décide autrement. Tout contrevenant au présent règlement pourra recevoir un avertissement. Deux avertissements signifient l'exclusion immédiate du tournoi.

Article 8 : Fin de partie

A la fin de la partie, les joueurs utilisent papiweb. Le conducteur des blancs -ou les deux joueurs en cas de partie nulle – vient à la table d’arbitrage pour indiquer le résultat.

Une fois la partie terminée, les pièces sont remises en position de départ sur l’échiquier. Le jeu ne doit pas servir à l’analyse de la partie ou à du jeu libre. Un espace dédié à l’analyse et au jeu libre sera proposé hors de la zone de jeu.

Article 9 : Arbitrage

Arbitre principal : Laurent LECORNU, AFE1 (n° Z18749).
Arbitre adjoint : Françoise LEFEUVRE, AFC (N°J52814).
Arbitres stagiaires : Varvara ANTONENKO (S578321)
Maïwenn LATRUFFE-BOSSANT (G56681)

Article 10 : Droit à l’image

En inscrivant leurs enfants mineurs (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent l’Échiquier du Pays Fouesnantais et les structures FFE à publier, dans le cadre de leurs sites web ou pour des médias extérieurs, des articles, photos ou vidéos à propos du Rapide du Pays Fouesnantais sur lesquels pourraient apparaître les enfants inscrits. Cette autorisation vaut également pour les joueurs majeurs.

Article 12 : Rappels

Aucun joueur ne peut avoir sur lui d’appareil connecté, en particulier de téléphone. Ils doivent être laissés à l’extérieur de la salle de jeu, ou éventuellement confiés à une consigne en cas de nécessité impérieuse. Si un joueur est découvert en possession d’un tel appareil au cours de la partie, celle-ci sera automatiquement perdue.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans la salle de jeu, et plus généralement hors de l’espace réservé à cet effet.

Fouesnant le 05 Juin 2022

L'organisateur,

Frédéric MARTIN



L'arbitre,

Laurent LECORNU

Annexe 1 : Commission d'appels sportifs

En cas de litige concernant une décision prise par un arbitre, un joueur peut faire appel de cette décision auprès de la Commission d'appels sportifs (CAS) de la compétition.

Les décisions prises par la CAS sont irrévocables.

En cas de contestation de cette décision, une procédure d'appel reste possible auprès de la CAS fédérale dans les 7 jours qui suivent.

Chaque membre de cette commission ne peut valablement délibérer que pour des litiges qui ne le concernent pas directement. En cas conflit d'intérêt, il sera remplacé par un suppléant.

Constitution de la commission

- Un arbitre non concerné par le litige : Laurent LECORNU ou Françoise LEFEUVRE
- Le président du club organisateur l'Échiquier du Pays Fouesnantais, Frédéric MARTIN
- Deux joueurs de 18 ans ou plus, désignés par l'arbitre du tournoi.
- Deux suppléants, joueurs de 18 ans ou plus, désignés par l'arbitre du tournoi.